

## Congés des fonctionnaires titulaires affiliés à la CNRACL

NATURE DU CONGE	CONDITION D'ATTRIBUTION	DUREE MAXIMALE	REMUNERATION
<b>Congé de formation professionnelle</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 années de service effectif dans la fonction publique</li> <li>Sous réserve des nécessités de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>3 ans au cours de la carrière</li> <li>Le congé peut être pris en une seule fois ou réparti en périodes d'une durée minimale équivalente à un mois à temps plein qui peuvent être fractionnées en semaines, journées et demi journées</li> </ul>	Les 12 premiers mois, indemnité mensuelle : 85% du dernier traitement et de l'indemnité de résidence, dans la limite du traitement de l'indice brut 650
<b>Congé pour bilan de compétence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>10 ans de service effectif</li> <li>Sous réserve des nécessités de service</li> </ul>	Deux congés au cours de la carrière , le second congé ne pouvant être accordé qu'à l'expiration d'un délai de 5 ans après la fin du premier	Intégralité de la rémunération
<b>Congé pour validation des acquis de l'expérience</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Etre engagé dans une procédure de validation d'acquis de l'expérience</li> <li>Sous réserve des nécessités de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>24 heures du temps de service, éventuellement fractionnable</li> <li>Délai d'un an entre deux congés</li> </ul>	Intégralité de la rémunération
<b>Congé pour formation syndicale</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Suivre un stage dans l'un des centres figurant sur une liste arrêtée annuellement par le ministre chargé des collectivités territoriales</li> <li>Sous réserve des nécessités de service</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>12 jours ouvrables par an</li> </ul>	Intégralité de la rémunération